



LE DÉPARTEMENT

ARRÊTÉ
N°2024-SAAD-001

**portant transfert d'autorisation de fonctionnement
du service d'aide et d'accompagnement à domicile
Aide et Assistance Savoie à la SARL DESTIA – Aide et assistance
Savoie**

Pôle social

**8 avenue des Ducs de Savoie
73000 CHAMBERY**

DIRECTION PERSONNES AGEES-PERSONNES HANDICAPEES
Service Accueil en établissements personnes handicapées et SAAD

Place François Mitterrand
CS 71806
73018 Chambéry Cedex

N° FINESS juridique : 730 013 034

Contact : Florence DUBOIS

 04 79 60 28 96

 florence.dubois@savoie.fr

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

- VU** Le code de l'action sociale et des familles (CASF) et notamment ses articles L312-1, L313-1 à L313-9 relatifs aux autorisations, R313-1 à R313-10 relatifs aux dispositions générales des droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux et D313-11 à D313-14 relatifs aux contrôles et conformités des établissements et services
- VU** La loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 (cf. code de l'action sociale et des familles, articles L.311-1 et suivants) ;
- VU** La loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- VU** Le décret n°2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile mentionnés à l'article L313-1-3 du CASF ;
- VU** L'arrêté d'agrément n° SAP477744536 du 24 mai 2012 accordé à la société Aide et Assistance Savoie (SARL) lui permettant d'intervenir, à compter du 30 décembre 2011, en tant que service prestataire d'aide à la personne proposant des services d'aide à domicile auprès de personnes âgées ou d'adultes handicapés, d'assistance aux personnes dépendantes, d'accompagnement et aide dans les activités de la vie sociale, de garde-malade, d'aide à la mobilité ou au transport de personnes ayant des difficultés de déplacement ou de conduite du véhicule personnel de personnes dépendantes ;
- VU** L'attestation d'acquisition du 24 janvier 2023, actant le rachat de la société Aide et assistance Savoie par le groupe DESTIA au 23 janvier 2023 ;

Accusé de réception en préfecture
073-227300019-20240205-2024-SAAD-001-AR
Date de réception préfecture : 05/02/2024

ARRÊTE

Article 1 - L'arrêté d'autorisation du service d'aide et d'accompagnement à domicile SAS « Aide et assistance Savoie » est transféré au groupe DESTIA à compter du 1^{er} janvier 2024.

Article 2 - Le service « DESTIA - Aide et Assistance Savoie » dispose de deux agences :

Type	<i>Établissement principal</i>
Adresse	18 avenue des Ducs de Savoie, 73000 CHAMBERY
Communes d'intervention	Barberaz, Barby, Bassens, Challes-les-Eaux, Chambéry, Cognin, Jacob-Bellecombette, La Motte-Servolex, La Ravoire, Le Bourget-du-Lac, Saint-Alban-Leysse, Saint-Baldoph, Saint-Jeoire-Prieuré,
Type	<i>Établissement secondaire</i>
Adresse	3 rue Davat, 73100 AIX-LES-BAINS
Communes d'intervention	Aix-les-Bains, Drumettaz-Clarafond, Entrelacs, Grésy-sur-Aix, La Biolle, Mouxy, Sonnaz, Tresserve, Viviers-du-Lac

Article 3 - Cette autorisation est délivrée pour une période de 15 ans, à compter de la date d'autorisation initiale la plus ancienne, en l'occurrence, la date de la décision d'agrément du Préfet de la Savoie valant autorisation, soit le 30 décembre 2011. Le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée à l'article L312-8 du CASF dans les conditions prévues à l'article L312-5 du même code.

Article 4 - Le service « DESTIA - Aide et Assistance Savoie » n'est pas habilité à intervenir auprès des bénéficiaires de l'aide sociale départementale.

Article 5 - Le service « DESTIA - Aide et Assistance Savoie » a l'obligation d'accompagner les bénéficiaires de l'Allocation personnalisée d'autonomie (APA) et de la Prestation de compensation du handicap (PCH) qui s'adressent à lui, dès lors que leur domicile est situé sur sa zone d'intervention.

Article 6 - Le service « DESTIA - Aide et Assistance Savoie » est tenu de garantir la continuité de ses prestations lorsqu'il intervient auprès des bénéficiaires de l'APA et de la PCH, en assurant le remplacement des intervenants et en s'organisant pour intervenir les dimanches et les jours fériés, si le plan d'aide défini par l'équipe médico-sociale le nécessite.

Article 7 - Le service « DESTIA - Aide et Assistance Savoie » s'engage à respecter l'intégralité des dispositions contenues dans le cahier des charges définissant les conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des services d'aide et d'accompagnement à domicile mentionnées aux 1^{er}, 6^{ème}, 7^{ème}, et 16^{ème} de l'art. 312-1 du code de l'action sociale et des familles.

Article 8 - Cet arrêté est susceptible d'être contesté :

- soit grâce à un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, auprès de monsieur le Président du Conseil départemental, Direction personnes âgées personnes handicapées, Place François Mitterrand-Carré Curial, CS 71806, 73018 CHAMBERY cedex,
- soit grâce à un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois, soit à compter de la notification de la décision expresse du rejet du recours administratif, soit à compter de la date de rejet implicite, l'absence de réponse pendant deux mois valant refus implicite, soit à compter de la notification de la présente décision.

Article 9 - Monsieur le Directeur général des services, Madame la Directrice générale adjointe au Pôle social du Département et Monsieur le Président de DESTIA sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera :

- publié sur le site internet du Département,
- affiché à la Mairie des communes concernées.

CHAMBERY, le 05 FEV. 2024

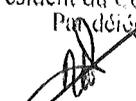
Le Président,

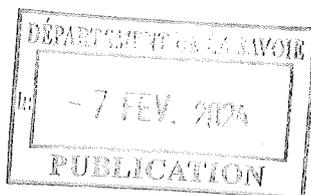
 Pour le Président
La Vice-présidente
déléguée

Corine WOLFF

- 7 FEV. 2024

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Pour le Président du Conseil Départemental,
Par déléguation,


Isabelle ROBERT
Secrétaire générale



Accusé de réception en préfecture
073-227300019-20240205-2024-SAAD-001-AR
Date de réception préfecture : 05/02/2024

Accusé de réception en préfecture
073-227300019-20240205-2024-SAAD-001-AR
Date de réception préfecture : 05/02/2024